

A-4021/23-77

Doc. parl. n° 8329



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

A V I S

du 22 décembre 2023

sur

**le projet de loi portant modification de la loi du 7 août
2023 sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise**

Par dépêche du 18 octobre 2023, Monsieur le Ministre de la Défense a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

D'après l'exposé des motifs qui l'accompagne, ledit projet a pour but principal de redresser un oubli au niveau de la loi du 7 août 2023 sur l'organisation de l'Armée. En effet, il a été omis d'insérer dans cette loi une disposition transitoire permettant aux volontaires de l'Armée engagés sous le régime antérieur de continuer à bénéficier de la prime de démobilisation après une durée d'engagement de trois années au moins (alors que, selon le nouveau régime prévu par la loi précitée, les volontaires doivent en général avoir accompli au moins quatre années de service pour pouvoir bénéficier de la prime).

Le projet de loi vise par ailleurs à rectifier certaines erreurs et à apporter quelques précisions aux articles 27 et 34 de la prédite loi.

La Chambre approuve que l'oubli susmentionné soit redressé. Selon la nouvelle disposition transitoire prévue par le texte sous avis, celle-ci sera applicable aux volontaires en service, sur la base du régime antérieur, au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2023, c'est-à-dire au 14 août 2023. La Chambre signale que si des volontaires avaient éventuellement déjà quitté leur service (ou avaient déjà été révoqués avec préavis) depuis cette date, ou si des volontaires l'étaient encore avant la mise en vigueur du texte sous avis, il faudrait dans tous les cas ne pas oublier d'accorder la prime de démobilisation à toutes les personnes concernées.

Ensuite, la Chambre constate que, selon le point 1 de la fiche d'évaluation d'impact jointe au projet de loi, aucune partie prenante (organismes divers, etc.) n'a été consultée en amont sur les modifications y prévues. Elle signale que la représentation du personnel concerné aurait cependant du moins dû être consultée.

Sous la réserve de ces observations, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet de loi lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 22 décembre 2023.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

Le Président,

R. WOLFF

